



## EXTRAIT

# Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

### DELIBERATION N° 02/2023 – 3

**OBJET :** POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE  
Définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie ».  
Annule et remplace la délibération n° 06/2022-15 en date du 7 juin 2022

L'An deux mille vingt-trois et le seize du mois de février (16.02.2023) à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 10 février 2023, s'est assemblé à la salle Jules FROMAGE à St Nicolas de la Grave, sous la présidence de Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la Communauté de Communes.

**CONSEILLERS PRESENTS :**

M. BRIOIS Dominique, Président  
M. BESIERS Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. LOPEZ Romain, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme FORNERIS Dominique, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. GARGUY Bernard, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme FEAU Annie, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. BOUCHÉ Bernard, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. SAMAIN Hugues, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. DELLAC Patrick, conseiller délégué  
M. PREVEDELLO Xavier, conseiller délégué  
M. JAMAIN Thierry, conseiller délégué  
M. CRUBILÉ Jean-Luc - M. DUPUY Guy - Mme AVARELLO Georgette - M. PONS Michel - M. KOZLOWSKI Éric - Mme CARDONA Muriel (à partir du vote du 11 Vice-Président : délibération n°8) - M. FERVAL Jean-Philippe - M. DURRENS Serge - M. EIDESHEIM David - M. ANGLES André - M. LABORIE Michel - Mme CAVERZAN Marie-Claire - M. BON Philippe - Mme DELZERS Monique - M. BOUTINES Gilbert - Mme FAVAREL Annie – Mme LEGAL Nadine - M. VIGNAUX Christian - Mme CAVERZAN Martine - M. COULOM Michel - M. PAILLAS Alain - Mme DELCHER Any - Mr POUGNAND Jérôme - Mme M'BAMBI MATALA Claudine - M. PUCHOUAU Pierre - Mme GAYET Stéphanie - Mme LOPEZ Sophie - M. THIERS Jean-Christophe - Mme SCHATTEL Danièle - Mme ESQUIEU Pierrette - M. SÉGARD Georges - Mme LAFFINEUR Nicole - Mme HEMMAMI Estelle - M. BOUSQUET Franck - Mme CAVALIÉ Marie - Mme BADENS Véronique - M. FOURNIÉ Philippe - M. BRAS Jacques - Mme DUPOUY Nadine - Mme MOREL Michelle (jusqu'à la délibération n°16)

**CONSEILLERS REPRESENTES :**

Mme BAJON-ARNAL Jeanine	a donné procuration à Michel PONS
Mme CARDONA Muriel (jusqu'au vote du 10 Vice-Président : délibération n°8)	a donné procuration à Eric KOZLOWSKI
Mme BETIN Nadia	a donné procuration à Jean-Philippe BESIERS
Mme PAYSSOT Céline	a donné procuration à Jean-Philippe FERVAL
M. REMIA Alex	a donné procuration à Davis EIDESHEIM
Mme PECCOLO Marie-Christine	a donné procuration à Serge DURRENS
M. FEGNE Jean	est représenté par Joël BONNEFOI, conseiller municipal
M. USSEGLIO Philippe	a donné procuration à Nadine DUPOUY

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme TRESSSENS Christiane  
M. LOURMEDE Guy  
M. ACHCHTOUI Soufiane  
Mme MOREL Michelle (à partir de la délibération n°17)

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mme Nadine DUPOUY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal ».

L'intérêt communautaire est donc une clef de répartition dans l'exercice des compétences. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui, par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté, et donc lui être transférés.

La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté.

L'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité qualifiée des deux tiers.

La définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse pour faire évoluer la ligne de partage. C'est l'objet de la présente délibération.

En fonction du type de groupement de communes, cette compétence est exercée soit à titre facultatif soit à titre obligatoire et son contenu peut varier en fonction de la catégorie de l'EPCI.

Pour les communautés de communes, cette compétence est une compétence supplémentaire et doit être précisée par la définition de l'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de définir les différents domaines de compétence transférés, en fonction des actions que souhaite mener l'EPCI.

La présente délibération porte sur la compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie ».

Par la délibération du 14 novembre 2018, l'intérêt communautaire a été défini comme suit :

**Parc existant :**

- Études pré-opérationnelles pour des actions visant à améliorer le parc privé existant telles que OPAH ou PIG ayant pour objectifs :
  - Améliorer le confort des logements du parc privé existant,
  - Lutter contre la vacance de logement,
  - Lutter contre la précarité énergétique,
  - Lutter contre l'habitat indigne et/ou dégradé,
  - Développer l'habitat adapté pour répondre au vieillissement de la population,
- Accompagnement des communes ne disposant pas d'ingénierie interne nécessaire pour la lutte contre l'habitat indigne ou péril,
- Accompagnement des communes dans le montage de projet : conseils et ingénierie,

**Développement de l'offre :**

- Partenariat Etablissement Public Foncier/commune/Communauté de Communes dans le cadre de la convention,
- Rééquilibrage de l'offre sociale :
  - Création et animation de la Conférence Intercommunale du Logement,
  - Mise en place d'une Convention intercommunale du Logement,
- Accompagnement des communes dans le montage de projet : conseils et ingénierie.

**Offre adaptée aux publics spécifiques :**

- Mise en place d'une enquête sociale pour définir les besoins dans le cadre de la sédentarisation des gens du voyage,
- Etude sur l'offre disponible sur le territoire à vocation de logement d'urgence.

**Information et accueil :**

- Elaboration et application d'un PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS,
- Partenariat avec l'ADIL 82 et CAUE : mission d'information sur le logement,
- Création et gestion d'un observatoire de l'habitat.

Sachant, que la commune de Moissac est déjà engagée sur un dispositif d'aide à la rénovation du parc ancien privé par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre précis.

Sachant également, que l'étude pré-opérationnelle OPAH et PIG arrive à son terme et a permis de définir le dispositif intercommunal et de le calibrer afin de répondre au mieux aux enjeux du territoire de la communauté de communes.

Le choix porte sur une Opération d'Amélioration de l'Habitat classique (OPAH) sur l'ensemble du territoire à l'exclusion du périmètre OPAH-RU de Moissac.

La communauté de communes souhaite également pouvoir abonder les opérations façades communales contribuant à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie afin d'apporter une réponse globale et incitative sur l'ensemble du territoire communautaire.

En complément de ces réajustements, il est nécessaire d'ajouter, dans l'intérêt communautaire présentement défini, les éléments figurant dans la modification n°3 des statuts de la communauté de communes, à savoir : « Elaboration, mise en œuvre et révision d'un Programme Local d'Habitat (PLH), en l'espèce d'un PLUi valant PLH ».

En effet, ces éléments relèvent de la définition de l'intérêt communautaire et ne doivent donc pas figurer directement dans les statuts.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 02/2023 – 1 en date du 16 février 2023 relative à la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes « Terres des Confluences » ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la délibération n°11/2018 - 6 en date du 14 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

**Vu** la délibération n°14/2021 - 26 en date du 14 décembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

**Considérant** l'étude pré-operationnelle OPAH-PIG ;

**Considérant** l'OPAH-RU de Moissac en cours ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie » pour que la communauté de communes puisse mettre en place une OPAH classique intercommunale ;

**Considérant** qu'en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, la définition de l'intérêt communautaire doit permettre à la commune de Moissac de pouvoir poursuivre son OPAH-RU, et à la communauté de communes de pouvoir mettre en place une OPAH classique sur le territoire intercommunal à l'exclusion du périmètre OPAH-RU de Moissac, mais également de pouvoir abonder les opérations façades communales-;

**Considérant** la nécessité de reprendre dans la présente définition de l'intérêt communautaire les éléments figurant dans la modification n°3 des statuts de la communauté de communes, à savoir : « Elaboration, mise en œuvre et révision d'un Programme Local d'Habitat (PLH), en l'espèce d'un PLUi valant PLH » dès lors que ces éléments relevant de la définition de l'intérêt communautaire ne doivent pas figurer directement dans les statuts ;

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire :

• **définit** l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie » comme suit :

– **Elaboration, mise en œuvre et révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), en l'espèce d'un PLUi valant PLH ;**

– **Parc existant :**

- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat classique (OPAH) ayant pour objectifs :**

- Améliorer le confort des logements du parc privé existant,
- Lutter contre la vacance de logement,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre l'habitat indigne et/ou dégradé,
- Développer l'habitat adapté pour répondre au vieillissement de la population,

- **Primes complémentaires sur des dispositifs d'amélioration de l'habitat : subventions complémentaires aux opérations façades communales, prime sortie de vacance, prime rétablissement accès aux étages**

- Accompagnement des communes ne disposant pas d'ingénierie interne nécessaire pour la lutte contre l'habitat indigne ou péril,

- Accompagnement des communes dans le montage de projet : conseils et ingénierie,

– **Développement de l'offre :**

- Partenariat Etablissement Public Foncier/commune/Communauté de Communes dans le cadre de la convention,

- Rééquilibrage de l'offre sociale :

- Création et animation de la Conférence Intercommunale du Logement,
- Mise en place d'une Convention intercommunale du Logement,

Accompagnement des communes dans le montage de projet : conseils et ingénierie.

- **Offre adaptée aux publics spécifiques :**

- Mise en place d'une enquête sociale pour définir les besoins dans le cadre de la sédentarisation des gens du voyage,
- Etude sur l'offre disponible sur le territoire à vocation de logement d'urgence.

- **Information et accueil :**

- Elaboration et application d'un PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS,
- Partenariat avec l'ADIL 82 et CAUE : mission d'information sur le logement,
- Création et gestion d'un observatoire de l'habitat.

• **autorise** Monsieur le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : ..... 17/02/2023

Publication le : ..... 17/02/2023

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT,

  
D. BRIOIS



Membres en exercice : ..... 62

Présents : ..... 52

Votants : ..... 59

Adoptée à l'unanimité des votants